Séance du 25 février 2022

OBJET : Location des terrains communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation : suite à la cessation d'activité de Mr LOREAUX Quentin, la commune récupère les terrains communaux mis en location.

Une partie de ces terrains a déjà été attribuée à Mr ROBERT Charles dans le cadre du projet de pâturage de la pelouse calcaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la candidature de Mr LEONARD François-Xavier pour les terrains restants, agriculteur à Villécloye et ne disposant pas de location de terrains communaux.

Après le départ de Mme LEONARD Audrey de la séance, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre et 5 voix pour, d'octroyer le nouveau contrat de bail à Mr LEONARD François-Xavier à compter du 1er mars 2022.

Mr LEONARD François-Xavier se voit attribuer en location-bail de 9 ans les terrains suivants :
- ZO 25 : 01 ha 97 a 00 ca
- ZO 25 : 00 ha 27 a 00 ca
- ZN 17 : 04 ha 20 a 00 ca
- ZN 17 : 04 ha 42 a 00 ca.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette location.

OBJET : Prêt d'un terrain communal

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation : suite à l'acquisition d'un terrain cadastré n°ZN 56 au lieu-dit La Côte Saint-Maximin, Mr TARTARE Guillaume a demandé au Maire de pouvoir bénéficier de ce terrain afin d'y créer un verger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** le **prêt du terrain à titre gratuit** à Mr TARTARE Guillaume sous conditions :
- Mr TARTARE Guillaume s'engage à nettoyer le terrain et à l'entretenir « en bon père de famille ».
- Mr TARTARE Guillaume s'engage à démonter la construction existante pour remettre le terrain à nu.

En cas de non-respect de ces conditions, la mairie se réserve le droit de récupérer le terrain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

OBJET : Acceptation devis Cabinet DUMAY - Etude interconnexion à Verneuil-Petit

Suite à la commission d'ouverture des plis, le Maire présente au Conseil Municipal le devis retenu pour l'étude d'interconnexion à Verneuil-Petit.

Il s'agit du devis du Cabinet DUMAY d'un montant estimatif de 8 900 € HT.

OBJET : Acceptation offre PAYART - Location photocopieur

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs offres pour la location d'un nouveau photocopieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de l'entreprise PAYART, basée sur un montant de 59 € HT/mois.

OBJET : Demande de subvention DETR pour étude interconnexion à Verneuil-Petit

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser une étude pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 8 900 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
• **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
• **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
• **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Ouverture de crédits par anticipation repris au BP 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis le terrain cadastré ZN 56.

L'office notarial de Stenay a fait parvenir sa note d'honoraires en janvier 2022.

Afin de ne pas les pénaliser et les payer rapidement, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires au chapitre 21 - article 2111 d'un montant de 3 500 € qui seront repris au BP principal de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits d'un montant de 3 500 €, par anticipation au chapitre 21 - article 2111 section d'investissement, qui seront reportés au BP 2022 afin d'honorer le paiement à l'office notarial de Stenay.